



25 janvier 2018

(18-0620)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SÉANCE THÉMATIQUE SUR LES ZONES EXEMPTES DE PARASITES 27 FÉVRIER 2018

PROPOSITION DES États-Unis d'Amérique

Révision

La communication ci-après, reçue le 24 janvier 2018, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1 CONTEXTE

1.1. Sur la proposition faite oralement par les États-Unis, le Comité SPS a décidé, lors de sa réunion des 2 et 3 novembre 2017, d'organiser une séance thématique sur les zones exemptes de parasites le 27 février 2018, en marge de la prochaine réunion du Comité SPS. Il a également demandé aux États-Unis de présenter leur proposition par écrit afin qu'elle puisse être distribuée aux Membres.

2 PORTÉE DE LA RÉUNION

2.1. L'article 6 de l'Accord SPS énonce les obligations des Membres en matière d'adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes, lors de l'établissement de mesures SPS. Les pays importateurs comme les pays exportateurs ont des obligations. En 2008, le Comité SPS a adopté des lignes directrices sur la mise en œuvre pratique de l'article 6 dans le document G/SPS/48 du 16 mai 2008.

2.2. La notion de zone exempte de parasites est fondamentale pour assurer la sécurité des végétaux et des produits d'origine végétale faisant l'objet d'un commerce international, et pour faciliter les échanges. Tous les Membres de l'OMC subissent les conséquences des épidémies de maladies et des foyers de parasites des plantes. Par conséquent, la gestion des répercussions de ces épidémies et de ces foyers sur le commerce est une question d'intérêt général; pourtant, la notion de zone exempte de parasites pour les végétaux et les produits d'origine végétale n'a pas été examinée dans le cadre du Comité de manière aussi approfondie que celle de régionalisation en matière de santé animale.

2.3. Cette séance thématique sera centrée sur la notion de zone exempte de parasites telle que traitée à l'article 6 de l'Accord SPS et dans les lignes directrices pertinentes du Comité SPS, l'accent étant mis sur l'expérience pratique en matière d'établissement et de maintien de telles zones exemptes de parasites, dans le cadre d'un système de contrôle officiel opérationnel, y compris les procédures administratives pertinentes et le temps nécessaire pour la reconnaissance.

3 OBJECTIF DE LA SÉANCE THÉMATIQUE

3.1. Cette séance thématique permettra aux Membres de l'OMC de mieux connaître la norme internationale de la CIPV concernant les zones exemptes de parasites, et de faire part de leurs expériences pratiques concernant les difficultés et les avantages de la mise en place de zones exemptes de parasites. Cela devrait contribuer à renforcer la confiance entre partenaires

commerciaux lorsque leurs zones exemptes de parasites sont reconnues ou lorsque la reconnaissance de telles zones est demandée.

3.2. Il est proposé que la réunion soit l'occasion d'une discussion sur les zones exemptes de parasites, tant du point de vue du pays importateur que du pays exportateur.

3.3. Afin que la réunion soit utile, il sera important qu'un grand nombre de Membres y participent.

4 APERÇU DU PROGRAMME

4.1. La réunion consisterait en des exposés de fonctionnaires ou d'experts de l'OMC, de la CIPV, d'une ou de plusieurs organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et de Membres, suivis de questions des délégués. Elle se terminerait par une discussion générale. Elle pourrait être divisée en trois séances, comme suit:

4.1 Règles et directives internationales

- Dispositions de l'Accord SPS sur les zones exemptes de parasites et directives pertinentes.
- Jurisprudence pertinente concernant les zones exemptes de parasites (article 6).
- Normes de la CIPV en matière d'établissement de zones exemptes de parasites (NIMP 4).

4.2 Échange de données d'expérience régionales, internationales et nationales

- Données d'expérience des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV).
- Données d'expérience des organisations internationales compétentes.
- Données d'expérience des Membres en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites des pays exportateurs ou d'obtention de la reconnaissance des zones exemptes de parasites sur leur territoire par les autres Membres.

4.3 Discussion générale

5 ÉTAPES SUIVANTES

5.1. Les États-Unis suggèrent de distribuer la présente proposition à tous les Membres afin de recueillir leurs observations. Il faudrait également inviter les Membres qui souhaitent présenter des données d'expérience lors de la séance thématique à le faire savoir afin qu'un projet de programme puisse être élaboré bien avant la réunion.
